

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : 2021-00481-051-002

Dénomination du projet : Capture/relâché prolongation projet ADAPYR

Bénéficiaires :

Olivier Guillaume - Ingénieur de recherche à la SETE

Olivier Calvez - Ingénieur d'étude à la Station d'écologie Théorique et Expérimentale (SETE) du CNRS à Moulis

Constant Perry - Doctorant à l'Université Paul Sabatier III, SETE

Lieu des opérations : Hautes-Pyrénées

Espèces protégées concernées : *Podarcis muralis*, *Iberolacerta bonnali*

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées déposée par Mr Perry vise à étudier l'effet du changement climatique sur deux espèces de lézards, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le lézard de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*), ce dernier étant classé vulnérable sur la liste rouge nationale, et en danger d'extinction sur la liste rouge de Midi-Pyrénées. Les demandeurs souhaitent capturer 300 individus de chaque espèce pour la période demandée (2023-2025) soit 100 individus par an. Les captures sont prévues au lasso, et les individus capturés seront mesurés, pesés, leur température externe sera relevée, et relâchés sur place. Aucun transport ni hébergement d'individus n'est prévu.

Vu l'année de début de thèse de Mr. Perry (2021, obtention d'une bourse SEVAB de l'Université de Toulouse), cette demande, courant de 2023 à 2025, n'est pas justifiée. Il est toutefois possible d'autoriser (sous certaines conditions) les captures des deux espèces mentionnées pour 2023, mais des documents spécifiques (voir ci-dessous) devront impérativement être fournis à la DREAL avant janvier 2024 afin de réévaluer la demande et de potentiellement renouveler la dérogation de capture pour 2024 (idem pour la période 2025, sous réserve d'un nouveau contrat financé pour Mr Perry).

Par ailleurs, les suivis réalisés sur ces secteurs semblent avoir lieu depuis plusieurs années. Bien que les données soient annuellement fournies à la DREAL, la continuité de tels suivis nécessite des arguments complémentaires à la demande (les captures ont-elles lieu sur les mêmes transects que les années précédentes ? si oui pourquoi ? si non, comment sont sélectionnés les nouveaux transects ? quels résultats sont obtenus ? pourquoi est-il nécessaire de poursuivre ces suivis ?).

Enfin, il semble que les captures aient lieu en partie dans la zone du Parc National des Pyrénées, qu'il faut impérativement contacter afin de les prévenir de l'étude concernée.

En résumé, le CSRPN propose de donner un avis favorable sous conditions uniquement sur 2023, pour

la capture de 100 individus de *Podarcis muralis* et 100 individus d'*Iberolacerta bonnali* maximum. Les demandeurs devront impérativement fournir un rapport détaillé à la DREAL des suivis et des résultats obtenus avant janvier 2024, afin que le renouvellement de cette demande soit étudiée pour l'an prochain. Un courrier du Parc National des Pyrénées sera également à joindre.

Par ailleurs, les demandeurs veilleront à saisir leurs données d'occurrence dans la plateforme du SINP Occitanie chaque année, et mettront à disposition les données issues de cette étude une fois celles-ci valorisées de façon à limiter les demandes redondantes sur ces espèces et permettre une avancée plus rapide de la connaissance.

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le : 1^{er} août 2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :

